

Gérard CAUDRON 

Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les articles L2212-1, L2212-2,
L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Articles L2125-1 et
2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175 relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux

Considérant que la demande d'occupation d'une
partie du domaine public par l'entreprise COLAS
France suite aux travaux de mise en place de
conteneurs d'apport volontaire enterrés pour le
compte de la MEL allée de la Courbe, il convient
de prendre toutes dispositions pour en permettre
la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28883

ARRETONS

Article 1.

A compter du 11 octobre 2021 et jusqu'au 29 octobre 2021, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de chantier, sera interdit sur les 9 places du parking Situées place Cadet Roussel (face au pignon de l'entrée n° 21), Afin de permettre à l'entreprise COLAS France de mettre en place des conteneurs d'apport volontaire enterrés en espace vert.

Article 2.

Durant cette période la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit des travaux et sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

Article 3.

Les chantiers ouverts sur la voie publique ou en bordure de celle-ci devront être entourés de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficace.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d'ascq.fr

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum mis en place par l'entreprise COLAS France.

Article 5.

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit et à l'avancement des travaux et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 6.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS France 1ERE rue du Port Fluvial – CS 80017- Santes – 59536 WAVRIN Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise COLAS France joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0€ les travaux étant réalisé pour le compte de la MEL.

Article 8.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 9.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 10.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 11.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 12.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3- Euro-Parc Bat4-1 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Directeur d'ILEVIA à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES.
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise COLAS France 1ERE rue du Port Fluvial – CS 80017- Santes – 59536 WAVRIN Cedex.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 23 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **29 SEP. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr